

Séance ordinaire du 8 juin 2021

Séance ordinaire du conseil tenue au lieu habituel des séances, ce mardi 8 juin 2021 à laquelle étaient présents : M. Martin Couillard, M. Benjamin Bourcier, M. Jacques Giroux, M. Guy Lemieux, M. Mathieu Mercier sous la présidence de M. Gaétan Ménard formant quorum.

M. Martin Dumaresq est absent à cette séance.

Mme Ginette Prud'Homme, Directrice générale et secrétaire trésorière est présente à cette séance.

Résolution no. 21-112 **Ouverture de la séance**

Proposé par : M. Jacques Giroux
Appuyé par : M. Mathieu Mercier

Et résolu unanimement

Que la séance ordinaire du 8 juin 2021 soit et est ouverte.

Adopté

Résolution no. 21-113 **Lecture et adoption de l'ordre du jour**

Proposé par : M. Martin Couillard
Appuyé par : M. Benjamin Bourcier

Et résolu unanimement

Que l'ordre du jour de la séance ordinaire du 8 juin 2021 soit adopté.

Adopté

Résolution no. 21-114 **Adoption du procès-verbal**

Proposé par : M. Martin Couillard
Appuyé par : M. Jacques Giroux

Et résolu unanimement

Que les procès-verbaux des séances du conseil du 11 mai 2021 et du 18 mai 2021 soit accepté tel que rédigé.

Adopté

Résolution no. 21-115
Présentation des comptes

Proposé par : M. Benjamin Bourcier

Appuyé par : M. Mathieu Mercier

Et résolu unanimement

Que la liste des comptes payés et des comptes à payer en date 8 juin 2021 soit approuvée.

Chèques 16974 à 17002 au montant de 87 460,21 \$

Prélèvements 3649 à 3660 au montant de 2 616,29 \$

La liste des salaires est également déposée.

Je, Ginette Prud'Homme, Directrice générale et secrétaire trésorière, certifie par la présence qu'il y a des crédits disponibles pour des fins pour lesquelles les dépenses ci-dessus ont été projetées par le conseil municipal ainsi que les autres dépenses autorisées en vertu des résolutions du Conseil à cette séance.

Adopté

Résolution no. 21-116
Moratoire concernant la densification de la zone urbaine

ATTENDU que le SOMAEU nous a indiqué que d'après nos résultats obtenus par l'échantillonnage des boues, les matières en suspension (MES) demeurent trop élevées ;

ATTENDU que des observations concluent à l'insuffisance du réseau local de supporter la densification et à la nécessité d'éviter tous rejets d'eau usées additionnels tant que la situation ne fera pas l'objet de mesures garantissant le maintien de la salubrité publique en cas de densification ;

ATTENDU qu'une étude sera demandé afin obtenir un plan directeur identifiant les interventions à court, moyen et long terme qui permettrons d'assurer la capacité hydraulique adéquate du réseau d'égout sanitaire local pour le développement de ces secteurs;

ATTENDU que dans l'objectif d'assurer la santé et la sécurité des résidents de même que la salubrité du milieu, il est fortement recommandé au conseil municipal de décréter un moratoire afin d'éviter la densification du secteur, pour la période nécessaire à l'investigation de la problématique précitée et à la réalisation d'action visant à rétablir la situation sur le réseau local ;

En conséquence,

Il est proposé par : M. Benjamin Bourcier
appuyé par : M. Jacques Giroux

Et unanimement résolu

De suspendre l'émission de permis de construction de nouveaux bâtiments principaux, l'augmentation du nombre de logements à l'intérieur des bâtiments existants (incluant les logements complémentaires) ainsi que l'autorisation de toute demande susceptible d'engendrer une augmentation de rejets dans le réseau sanitaire local dans le secteur du périmètre urbain :

QUE cette suspension ne s'applique pas :

- Au remplacement d'un bâtiment résidentiel par un autre bâtiment résidentiel possédant le même nombre d'unités de logement que le bâtiment d'origine ;
- Aux projets de modification, de transformation ou d'agrandissement de bâtiments existants et pour lesquels il aura été clairement démontré, par les ingénieurs mandatés par le requérant et à la satisfaction de la Municipalité de Saint-Étienne-de-Beauharnois, que ces projets n'augmenteront aucunement le débit des eaux usées rejetées dans le réseau sanitaire local, le tout calculé selon la directive 004 du Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et les règles de l'art ;
- Aux nouveaux projets de construction qui ne seront pas raccordés directement au réseau local du secteur et lesquels il aura été clairement démontré, par les ingénieurs mandatés par le requérant et à la satisfaction de la Municipalité de Saint-Étienne-de-Beauharnois, que ces projets n'augmenteront aucunement le débit des eaux usées rejetées dans le réseau sanitaire local, le tout calculé selon la directive 004 du Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et les règles de l'art ;

QUE cette interdiction prenne effet à compter de l'adoption de la présente résolution et prenne fin au plus tard le 31 mai 2022 ;

De mandater la firme EXP, en priorité, afin obtenir un plan directeur identifiant les interventions à court, moyen et long terme qui permettront d'assurer la capacité hydraulique adéquate du réseau d'égout sanitaire local pour le développement de ces secteurs ;

De désigner comme prioritaire tout acte découlant de la présente résolution et visant à établir la situation en faisant l'objet.

Adopté par le Conseil municipal lors de la séance ordinaire tenue le 8 juin 2021 et signé par le Maire et la Directrice générale et secrétaire-trésorière.

Maire

Directrice générale
et secrétaire trésorière

Résolution no. 21-117
Règlement no. 2018-214-1 modifiant le règlement 2018-214 sur la
gestion contractuelle

ATTENDU QUE le Règlement numéro 2018-214 sur la gestion contractuelle a été adoptée par la Municipalité le 13 novembre 2018, conformément à l'article 938.1.2 du Code municipal du Québec (ci-après appelé « C.M. ») (ou l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes (ci-après appelée « L.C.V »));

ATTENDU QUE la Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions (L.Q. 2021, chapitre 7) a été sanctionnée le 25 mars 2021;

ATTENDU QUE dans le contexte de la pandémie de la COVID-19, l'article 124 de cette loi prévoit pour une période de trois (3) ans, à compter du 25 juin 2021, les municipalités devront prévoir des mesures afin de favoriser les entreprises québécoises pour tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil décrété pour la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumission publique;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé et présenté à la séance du 11 mai 2021.

En conséquence, il est proposé par : M. Martin Couillard
appuyé par : M. Guy Lemieux

Et résolu unanimement que le présent règlement soit adopté et qu'il soit ordonné et statué comme suit :

1. L'article 2 du présent règlement est effectif à compter du 25 juin 2021, ou du jour de l'entrée en vigueur du présent règlement, selon la plus tardive de ces deux dates, et le demeure jusqu'au 25 juin 2024.
2. Le Règlement numéro 2018-214 sur la gestion contractuelle est modifié par l'ajout de l'article suivant :
 - 10.1 Sans limiter les principes et les mesures énoncés en matière de rotation des fournisseurs prévus au présent règlement, dans le cadre de l'octroi de tout contrat qui comporte une dépense

inférieure au seuil décrété de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique, la municipalité doit favoriser les biens et les services québécois ainsi que les fournisseurs, les assureurs et les entrepreneurs qui ont un établissement au Québec.

Est un établissement au Québec, au sens du présent article, tout lieu où un fournisseur, un assureur ou un entrepreneur exerce ses activités de façon permanente qui est clairement identifié à son nom et accessible durant les heures normales de bureau.

Sont des biens et services québécois, des biens et services dont la majorité de leur conception, fabrication, assemblage ou de leur réalisation sont fait en majorité à partir d'un établissement situé au Québec.

La Municipalité, dans la prise de décision quant à l'octroi d'un contrat visé au présent article, considère notamment les principes et les mesures énoncés en matière de rotation des fournisseurs potentiels et plus spécifiquement détaillés aux articles du règlement, sous réserve des adaptations nécessaires à l'achat local.

3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté

Gaétan Ménard
Maire

Ginette Prud'Homme
Directrice générale et
secrétaire trésorière

Avis de motion : 11 mai 2021
Projet de règlement : 11 mai 2021
Adoption du règlement : 8 juin 2021
Avis de promulgation : 9 juin 2021

Résolution no. 21-118
Terrain cimetière - Cèdres

Proposé par : M. Guy Lemieux
Appuyé par : M. Mathieu Mercier

Et résolu unanimement

Que le conseil municipal autorise la plantation de cèdres sur le terrain municipal à l'arrière du cimetière afin de bien délimiter le terrain appartenant à la Fabrique St-Clément.

Adopté

Résolution no. 21-119
Pavage de la rue Jean-Guy et Daoust

Proposé par : M. Benjamin Bourcier
Appuyé par : M. Martin Couillard

Et résolu unanimement

Que le conseil municipal autorise le paiement des coûts supplémentaires dans le cadre des travaux de la rue Jean-Guy et Daoust pour des camions supplémentaires pour sortir les matériaux contaminés excédentaires ainsi que la pierre MG-20 supplémentaire et la perte de production incluant la main d'œuvre et les équipements.

Adopté

Résolution no. 21-120
Ajournement de la séance

Proposé par : M. Jacques Giroux
Appuyé par : M. Benjamin Bourcier

Et résolu unanimement

Que la séance ordinaire du 8 juin 2021 soit ajournée au mardi 15 juin 2021.

Adopté

Gaétan Ménard
Maire

Ginette Prud'Homme
Directrice générale et secrétaire trésorière